MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean Yves GOURVEZ, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Jean-Yves Gourvez, Mathieu Billon, Philippe Deverre, Donval Frédéric, Aublet Sébastien, Pech Michel, Druon Jean Paul, Couret Jean François, Mesdames Yveline Dos Santos, Jestin Azélie, Madame Anne Le Monze Maillard, Aït Ouchannik Thouria

ABSENTS, NON EXCUSES ET NON REPRESENTES

Monsieur Lionel Jaffré et Madame Audrey Bâton

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Frédéric DONVAL

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

ROSCANVEL, le 11/12/2023

Réunion publique du Conseil Municipal le Mardi 19 Décembre 2023 à 18 heures à la Mairie.

Ordre du jour :

1. Tarifs 2024 (généraux, bibliothèque, mouillages, camping)
2. Noël 2023 Bons pour le personnel
3. Tableau des emplois au 01/01/2024
4. Participation aux frais d'électricité 2023 engagés par le CNR au nom de la commune
5. Attribution/versements de subvention – Pass'sports 2023
6. Désignation d'un représentant suppléant au PNRA - modification
7. Renouvelle de la convention SIG (Système d'Information Géographique)
8. Préfiguration d'un service de police municipale intercommunale
9. CCPCAM : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
10. Autorisation au Maire pour déposer une demande de subvention pour un projet d'édification d'une unité de sanitaires publics
11. Admissions en non-valeurs – budget assainissement
12. Mesure de simplification relative aux admissions en non-valeurs – délégation au Maire
13. Convention commune de Roscanvel/CCPCAM de mise à disposition du service Déclaloc – téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée
14. Autorisation au Maire pour déposer des demandes de subventions pour le projet de rénovation de la cale de Quélern
15. Reconduction du marché de voirie pour l'année 2024
16. Attribution de compensation pour l'année 2024

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

MAIRIE DE ROSCANVEL R.F. 29570

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N°48/2023

OBJET : tarifs communaux 2024

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024, à savoir :

OBJET	TARIFS 2024
CIMETIERE	
Concessions :	
• Renouvellement 15 ans	113,56 €
• Trentenaires	216,09 €
• Cinquantenaires	317,52 €
Columbarium : l'alcôve	
• 50 ans	468,56 €
• 100 ans	859,95 €
TAXES LOCATIVES	
Salle des fêtes (avec vaisselle)	
• Journée (jusqu'à 18 heures)	300,00 €
• Journée et soirée	360,00 €
• Samedi et dimanche	652,58 €
• Caution	652.58 €
Salle Terrain Ménez Bras	
• Journée	200,00€
• Caution	300,00€
Tentes	
Trigano blanche (6X8m)	
• Deux jours (prestation suivante incluse : livraison par un agent des agents des ST, montage et démontage par les loueurs avec l'aide d'un agent des ST	230,00 €
• Caution (particuliers et associations)	550,00 €
MATERIEL	
• Bancs	1,60 €
• Chaises de couleur « orange »(X de 4)	2,50 €
• Tables et plateaux	3,80 €
• Livraison par les services techniques	59.00€
• Micro caution (particuliers et associations)	105,00 €
• Sono portative : caution (particuliers et associations)	315,00 €
CANTINE MUNICIPALE	
• Repas enfants	3,25 €
• Repas adultes	4,60 €
•	
GARDERIE	
• Le matin	2,15€
• Le soir	2,15€
• Dépassement d'horaires	23,00 €
• A titre exceptionnel prise en charge d'un enfant par le personnel de la garderie après 16h30 (cas de force majeure)	2,15 €

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231219-1-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

DROITS DE PLACE • Cirques ✓ Petits ✓ Grands	 30,00 € 60,00 €
VOIRIE • Fourniture et pose de buse (le ml) o Diamètre 200 o Diamètre 300 • Assistance exceptionnelle (mise à disposition d'un engin adapté à la demande avec chauffeur - prise en charge de l'engin et délais de route à la charge du demandeur forfait de base de 30 minutes) • Prestation exceptionnelle effectuée par du personnel communal chez un particulier en bordure de la voie publique avec du petit matériel et/ou suite à des injonctions non respectées	 40,00 € 50,00 € 111.00 € (Tarif horaire) 61.00 € (Tarif horaire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de monsieur le Maire.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231219-1-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 49/2023

OBJET : tarifs de la bibliothèque municipale – Année 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2024 pour la bibliothèque municipale. Il propose les tarifs suivants, à savoir :

Adhésion :

- Enfants : gratuit jusqu'à 18 ans
- Adultes : 10,00 € par an par personne
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

Pénalités de retard :

- Forfait de 1,00 € par semaine à partir du 22ème jour

Indemnisation pour livres abîmés ou égarés :

- Remplacement à l'identique pour les ouvrages de moins de 2ans
- 50 % de la valeur à l'état neuf pour les ouvrages de plus de 2 ans.

Vente de livres à l'occasion de la braderie du livre :

- Entre 0.50 € et 30.00 € selon l'état et la qualité des livres (Certains tarifs sont fixés de commun accord entre les bibliothèques de la Presqu'île de Crozon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de Monsieur le Maire.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231219-2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°50/2023

Objet : tarifs des mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel pour l'année 2024

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2024 pour les mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	TARIFS 2024
Bateaux d'une longueur inférieure à 6 mètres :	
- Année	**246,57 €**
- Mois	**87,40 €**
- Semaine	**34,15 €**
- Journée	**11,30 €**
Bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 8 mètres	
- Année	**280,15 €**
- Mois	**106,50 €**
- Semaine	**42,83 €**
- Journée	**13,50 €**
Bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 9 mètres	
- Année	**313,72 €**
- Mois	**122,71 €**
- Semaine	**50,94 €**
- Journée	**17,50 €**

Par ailleurs, Monsieur Le Maire souhaite qu'un tarif continue à être appliqué pour les inscriptions sur les listes d'attente des ports du Bourg et de Quélern (pour les personnes déjà inscrites et celles à venir).

Il confirme le montant de **10 euros.** Il rappelle que les réinscriptions annuelles ne se font pas par tacite reconduction. Les demandes doivent être effectuées annuellement à l'initiative des intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de Monsieur le Maire.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N°51/2023

Objet : tarifs camping municipal 2024

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 les tarifs du camping, à savoir : (tarifs journaliers par personne).

Emplacement	**Année 2024**
Camping-car et son emplacement	4,00 €
Adulte et enfants de + de 7 ans	8,50 €
Enfant de moins de 7 ans	3,00 €
Véhicule	Gratuit
Remorque	2,00 €
Branchement électrique	2,00 €
Animal tenu en laisse et vacciné*	3,50 €
Machine à laver	1,50 €
Lessive	4,00 €
Sèche-linge	0,50 €
Douche (personne extérieure)	4,00 €
Camp marabout /Personne	3,00 €
Caution adaptateur borne électrique	4,50 €
	20,00 €

*Observation faite que les chiens de 1ère et 2ème catégories, même muselés et tenus en laisse sont interdits sur le camping municipal

Enfin, dans le cadre de la mutualisation, comme l'an passé, il est instauré un tarif préférentiel pour les travailleurs saisonniers venant travailler sur le territoire de la Presqu'île de Crozon, à savoir : 150 € le mois par emplacement pour un ou deux saisonniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les propositions de Monsieur le Maire.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-4-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N°52/2023

OBJET : TARIFS MOBIL HOMES ET CABANETAPES 2024

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 les tarifs pour les locations de mobile home. Il propose les tarifs suivants :

Mobil Homes 4 places 21 m²

	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 mois	2 nuits	3 nuits
Basse saison	185,00 €	325,00 €	445,00 €	525,00 €	80	110
25/05 au 05/07 24/08 au 20/09	290,00 €	462,00 €	602,00 €	722,00 €		
06/07 au 23/08	440,00 €	688,00 €	856,00 €	996,00 €		

Mobil Homes 4 places 28 m²

	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 mois	2 nuits	3 nuits
Basse saison	262,00 €	442,00 €	600,00 €	725,00 €	100	130
25/05 au 05/07 24/08 au 20/09	383,00 €	609,00 €	789,00 €	945,00 €		
06/07 au 23/08	557,00 €	882,00 €	1 096,00 €	1 276,00 €		

Mobil Homes 6 places

	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 mois	2 nuits	3 nuits
Basse saison	292,00 €	482,00 €	657,00 €	797,00 €	120	150
25/05 au 05/07 24/08 au 20/09	423,00 €	673,00 €	863,00 €	1 033,00 €		
06/07 au 23/08	607,00 €	957,00 €	1 187,00 €	1 377,00 €		

Nuitée cabané-tapes

2 places	25,00 €
3 places	30,00 €
Location sac de couchage	5,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de Monsieur le Maire.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

Accusé de réception en préfecture
029-212902361-20231220-5-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°53/2023

OBJET : Noël 2023

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du fait que, chaque année, les employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours, leurs enfants ainsi que ceux des conseillers municipaux bénéficient d'un bon d'achat pour Noël.

Le Maire rappelle le montant attribué l'an passé, **à savoir 50 €** (pour les enfants des employés communaux, les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon et les enfants des conseillers municipaux)

Également, chaque année, les élèves inscrits à l'école publique « Francis Mazé » et présents au 31 décembre de l'année en cours bénéficient d'un cadeau de Noël, choisi conjointement avec les enseignants. **Le montant attribué l'an passé était de 15 euros par élève.**

De même, il est délivré à chaque classe de l'école ainsi qu'à la garderie périscolaire un bon d'achat pour un cadeau collectif. **Les années passées, le montant de ce bon d'achat était de 50 euros**

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les montants pour le Noël 2023 et de l'autoriser à signer les bons cadeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide du montant alloué, à savoir :

- **50.00 €** pour les enfants des employés communaux nés entre 2011 et 2023
- **50.00 €** pour les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfant en âge de recevoir un bon
- **50.00 €** pour les enfants des conseillers municipaux nés entre 2011 et 2023
- **15.00 €** par élève inscrit à l'école publique « Francis Mazé »
- **50.00 €** pour les bons d'achats attribués à chaque classe et à la garderie périscolaire.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les bons cadeaux.

Le Maire,

Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212900361-20231220-6-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 54/2023

TABLEAU DES EMPLOIS *au 01/01/2024*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux mouvements du personnel en cours ou récents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité. Aussi, le tableau des emplois permanents de la collectivité applicable au 01 Janvier 2024 est le suivant

- **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATION MAIRIE	Secrétaire générale	Adjoint administratif 1ère classe	Attaché	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère cl	1	0	TC
AGENCE POSTALE COMMUNALE	Agent postal communal	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère cl	1	0	TC
ECOLE	Cuisinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère cl	1	0	TC
	Assistant des écoles maternelles	ATSEM Adjoint technique	ATSEM principal 1ère cl Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
SERVICES TECHNIQUES	Chef d'équipe technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-7-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère cl	5	0	TC
	Agent d'entretien Polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1	0	TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé **qui prend effet au 1er Janvier 2024,**

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et Transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-7-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°55/2023

Objet : participation aux frais d'électricité 2023 engagés par le Centre Nautique au nom de la commune

Monsieur Le Maire explique que les sanitaires municipaux situés au Port de Roscanvel sont raccordés électriquement au compteur du Centre Nautique de Roscanvel depuis leur construction, il y a 9 ans. La Mairie a fait installer courant 2016 un compteur électrique partiel dans le tableau électrique du Centre Nautique de Roscanvel, dans le but de relever la consommation électrique des sanitaires municipaux du Port. Ce compteur est correctement câblé depuis début novembre 2017 seulement, suite à une erreur de câblage à l'installation.

Au vu des factures reçues et payées par le Centre Nautique de Roscanvel sur une année, le prix du kWh est facturé à 0,2705 €.

Au 31 Août 2023, le compteur partiel indiquait une consommation cumulée de 9 331 kWh pour les sanitaires municipaux du Port.

Au 31 Août 2022, le compteur partiel indiquait une consommation cumulée de 7 865 kWh pour les sanitaires municipaux du Port.,

Soit une consommation de 1 466 kWh en une année représentant un montant de : **396,55 €**

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de régler la somme de **396,55 €** pour l'année 2023 au CNR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-8-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°56/2023

Objet : attribution de subvention – Pass'sport – année 2023

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 35/2023 du 21 juin 2023 actant la mise en place du Pass'sport 2023. La Mairie subventionne à hauteur de 15 euros l'inscription des jeunes de moins de 18 ans aux divers stages de nature sportive offerts par les opérateurs de la commune qui proposent des activités sportives de loisir.

Cette année, la voile et l'amarinage pour le Centre Nautique et des stages d'initiation à la Plongée pour le Club Atlantis Plongée, ont fait l'objet d'un accord des Associations concernées avec la mairie sur le dispositif.

126 jeunes (114 en 2022) ont bénéficié de ce Pass'sport (121 au Centre Nautique et 05 au Club de Plongée). La commune participe à hauteur de 15 euros par détenteur du Pass'sport.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser, sous forme de subvention (imputation 6574) :

- **1 815,00 € au Centre Nautique de Roscanvel**
- **75,00 € au Club Atlantis Bretagne Plongée**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions de monsieur le Maire.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-9-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°57/2023

Objet : désignation d'un représentant suppléant au PNRA - modification

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°05 du 11 août 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs et en particulier au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Madame Azélie Jestin et Monsieur Lionel Jaffré avaient été désignés respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant.

Monsieur Lionel Jaffré n'assure plus sa suppléance depuis plusieurs mois, ce qui pose problème lors des absences de la déléguée titulaire. En effet, le comité du PNRA accepte la présence d'un autre élu de la commune lors des réunions mais ce dernier n'a pas voix pour les décisions. Aussi, il devient nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la candidature de Monsieur Jean François Couret en lieu et place de Monsieur Jaffré et demande à cette dernière de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°58/2023

Objet : renouvellement des conventions SIG (Système d'Information Géographique)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération du 20 novembre 2023 du Conseil de Communauté de la CCPCAM relative au renouvellement des conventions SIG (Système d'Information Géographique) entre la commune, la CCPCAM et le Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Monsieur Le Président de la CCPCAM a été autorisé à signer les conventions d'échange de données géographiques et de services associés entre la CCPCAM et les communes la composant et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la CCPCAM et le pôle métropolitain et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Aussi, pour ce faire, Monsieur Le Président de la CCPCAM a transmis à Monsieur Le Maire une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la CCPCAM et la commune de ROSCANVEL pour signature.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°59/2023

Objet : Préfiguration d'un service de police municipale intercommunale

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une étude portant sur la création d'un service de police municipale intercommunale est en cours d'élaboration entre la CCPCAM et six communes relevant de l'EPCI.

En effet, le besoin de mettre en œuvre un service de ce type (ou de le renforcer) est considéré comme croissant chaque année : hausse de la fréquentation touristique générant celle des infractions diverses (stationnements, respect des règles…), multiplication des irrégularités par rapport aux règles d'urbanisme et de salubrité, et des arrêtés municipaux relatifs à la circulation sont les principaux facteurs à prendre en compte.

En préambule, la CCPCAM a transmis un questionnaire aux 10 communes du territoire pour recueillir leur besoin en termes de police en juillet 2022. Ont suivi des réunions et rencontre avec les services de gendarmerie courant avril, juin et septembre 2023. La gendarmerie est très favorable à la mise en place de ce service, leurs moyens et effectifs étant de plus en plus contraints.

Six communes ont manifesté une intention favorable avec des besoins différents en fonction de leur territoire.

Les compétences exprimées par les six communes sont identiques et portent sur l'urbanisme, la surveillance de la voie publique, le marché, la salubrité, la rédaction des arrêtés municipaux, les espaces naturels/environnement.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des échanges portant sur divers aspects en particulier sur le financement. Trois options ont été souhaitées par les élus :

- **Option 1 : création d'un service à 3 agents à l'année sans mobilisation de subvention**
- **Option 2 : création d'un service à 3 agents à l'année plus un renfort saisonnier d'un agent pendant 2 mois**
- **Option 3 : création d'un service à 3 agents à l'année plus un renfort saisonnier de deux agents pendant 2 mois**

Pour information, les résultats de l'étude de faisabilité menée avec les services de la CCPAM conduisent à une évaluation des coûts engendrés annuellement pour la commune de 14 537€ en Option 1, de 15 137€ en Option 2 et de 15 737€ en Option 3.

A ce stade de la réflexion, il est désormais nécessaire de recueillir l'avis en déclaration d'intention du conseil municipal sur le scénrio qui aurait sa préférence, compte tenu des besoins spécifiques de ROSCANVEL ;

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'une des options.

Après en avoir délibéré, par dix oui et deux abstentions,

Le choix du conseil municipal s'est porté sur l'option numéro 3.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-12-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°60/2023

Objet : CCPCAM – rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CCPCAM a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes entre Octobre 2022 et Avril 2023 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCPCAM pour la période 2018-2022.

Par courrier en date du 21 novembre 2023, Le Président de la CCPCAM a transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et demande à l'assemblée délibérante d'en prendre acte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCPCAM pour la période 2018-2022.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-13-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°61/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'édification d'une unité de sanitaires publics autonettoyants place de l'Eglise près de l'abri bus sur le domaine public communal.

Cet équipement vise à répondre aux problématiques d'hygiène publique en milieu urbain et plus particulièrement pendant la période estivale.

Techniquement, cela consiste en la mise en œuvre d'un bloc sanitaire monobloc autonettoyant accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que des urinoirs extérieurs à l'arrière du bloc, La construction sera en finition bois, dans un souci d'intégration paysagère.

Monsieur le Maire explique que ce projet est subventionnable près du Conseil Départementale du Finistère dans le cadre de l'opération Pacte Finistère 2030 Volet 1.

Le coût total des travaux estimé à ce jour s'élève à 70 000.00 € HT

- Achat de matériel, études et travaux : 59 000.00 €
- Raccordement aux réseaux : 11 000.00 €

Pour ce faire, il sollicite l'autorisation au conseil municipal de transmettre un dossier de demande pour l'obtention d'une subvention près du Conseil Départemental et d'inscrire les dépenses et recettes de cette opération au budget 2024 en section d'investissement.

Plan financier :

Financeurs	Dépenses HT	Taux sollicité	Montant sollicité
Conseil Départemental	70 000.00 €	35 %	24 500.00 €
Total des aides	**70 000.00 €**	**35 %**	**24 500.00 €**
Autofinancement	**70 000.00 €**	**65 %**	**45 500.00 €**
Coût total de l'opération	**70 000.00 €**		**70 000.00 €**

Date d'exécution des travaux :
Début : janvier 2024
Fin : juin 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention énoncée pour l'opération susvisée et à inscrire les dépenses et recettes au BP 2024 de la commune de ROSCANVEL

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-14-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 62/2023

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2015, 2016,2017 et 2018 – budget assainissement

Sur proposition de Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques par courriels explicatifs des 8 et 13 novembre 2023
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal

Article 1 :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

Exercices	Références	Montants	Motifs de la présentation
2014	T82	1228.09 €	Poursuite sans effet
2015	R53 120	76.99 €	Poursuite sans effet
2016	R 49 386	1.58 €	Poursuite sans effet
2016	R 51 271	17.23 €	Poursuite sans effet
2016	R 51 271	144.82 €	Poursuite sans effet
2017	R 48 265	11.29 €	Poursuite sans effet
2017	R 45 309	82.97 €	Poursuite sans effet
2017	R 48 265	98.89 €	Poursuite sans effet
2017	R 48 100	67.00 €	Poursuite sans effet
2017	R 48 100	3.16 €	Poursuite sans effet
2017	R 48 2588	16.06 €	Poursuite sans effet
2018	R 31 217	153.13 €	Poursuite sans effet
2018	R 30 376	50.85 €	Poursuite sans effet
2018	R 30 275	72.53 €	Poursuite sans effet
2018	R 31 307	92.62 €	Poursuite sans effet
2018	R 33 9	2.97 €	Poursuite sans effet
2018	R 33 9	26.53 €	Poursuite sans effet
2018	R 31 224	51.14 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	R 30 268	30.91 €	Poursuite sans effet
2018	R 31 299	155.48 €	Poursuite sans effet
2018	R 31 299	17.83 €	Poursuite sans effet
2018	R 30 268	11.68 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	**2 413.75 €**	

Article 2 :

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 413.75 € euros.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours au compte 6541 (créance admise en non-valeur pour le montant de 2 413.75 €.

Le Maire,
Jean-Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212900[illegible]-20231220-15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°63/2023

Objet : mesure de simplification relative aux admissions en non-valeur – délégation au maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de Madame L'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du SGC de Châteaulin en date du 23 novembre 2023, ayant pour objet la nouvelle mesure de simplification relative aux admissions en non-valeur permettant ainsi une délégation possible de l'assemblée délibérante au Maire.

En effet, depuis le 1er janvier 2023, les gestionnaires et les comptables publics sont soumis à un régime de responsabilité commun. Cette responsabilité commune des gestionnaires publics (RGP) vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif suite à une infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses des collectivités.

Cette nouvelle responsabilité impacte la mission « recouvrement » ainsi que la procédure des admissions en non-valeur (les créances dont l'irrécouvrabilité est patente doivent être admises en non-valeur)

Ainsi ; l'article 173 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique confère au maire une délégation pour « admettre en non-valeur les titres et recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ».

Le décret n° 2023.523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond à 100.00 € pour les conseils municipaux.

Au vu de cette délégation du conseil donnée au maire, ce dernier pourra admettre en non-valeur les créances irrécouvrables les plus modestes qui lui présente le comptable public, tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire donne lecture d'une fiche explicative sur le cadre rénové des admissions en non-valeur.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle consent à lui donner délégation pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public et ce conformément au seuil fixé pour les conseils municipaux, à savoir 100.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, consent à lui donner délégation pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public et ce conformément au seuil fixé pour les conseils municipaux, à savoir 100.00 €

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-16-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°64/2023

Objet : Convention commune de Roscanvel/CCPCAM de mise à disposition du service DéclaLoc – Téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type est régie par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc des logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage inscrite dans le code de la construction et de l'habitation et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambre d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCPCAM a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA,dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et pour aller plus loin, permet aussi aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique (service payant supplémentaire, non compris dans l'actuel contrat actuel de la plateforme Nouveau Territoire la communauté de communes).

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-17-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Par la présente convention, la CCPCAM met le service de dématérialisation des formulaires CERFA de déclaration à la disposition des communes de son territoire.

La CCPCAM met ainsi à disposition de l'ensemble des collectivités volontaires du territoire un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locaux de courte durée.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DECLALOC ;

Vu le projet de convention pré-cité

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC – Téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-17-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N°65/2023

OBJET : **demande de subvention DETR-DSIL - Rénovation de la cale de Quélern - Roscanvel**

Monsieur le Maire retrace l'historique du projet.
Suite à l'apparition de désordres sur ses trois cales, la commune de Roscanvel, soucieuse de pérenniser son patrimoine et d'assurer les conditions d'exploitation et de sécurité des usagers, a engagé la programmation de la rénovation de ses trois cales.
Un premier projet de rénovation des trois cales, dont le coût avait été estimé initialement avec l'appui de la SAFI à 219 975 € H.T. par une grande entreprise de travaux nautiques avait conduit à obtenir les subventions suivantes :

- DETR : 43 995 €
- DSIL : 30 000 €
- Finistère 2020 : 25 000 €

Les études diagnostiques plus complètes, diligentées par la commune et réalisées par FR Environnement ont conduit aux propositions techniques et des estimations financières résumées ci-après :

1. Les trois cales ne présentent pas de risque imminent d'effondrement,
2. Les trois cales nécessitent des travaux importants de grosses réparations d'un coût élevé à court et moyen termes, sans privilégier une cale par rapport à une autre en termes de priorité,
3. Un phasage des travaux est envisageable cale par cale mais les travaux d'une cale ne peuvent faire l'objet de phasage,
4. Le coût total de la rénovation des trois cales est estimé à 1 280 000 € H.T.

Compte tenu de l'importance de ces coûts, il est inenvisageable d'engager les travaux sur les trois cales en même temps. L'ordre dans lequel peuvent être réalisés les travaux n'est pas dicté par des critères techniques (les trois cales présentent les mêmes besoins de réhabilitation sans priorisation).

Par contre, en termes d'aménagement, privilégier la cale de Quélern présente une cohérence certaine pour la commune:

Aussi, le présent projet et le plan de financement, y afférant, porte uniquement sur la réhabilitation de la cale de Quélern dont le coût est estimé à 703 190 € H.T. :

Estimation du coût des travaux de la cale de Quélern	
Missions hors travaux	**44 000,00 €**
Maîtrise d'œuvre (MOE)	35 000,00 €
Notice Natura 2000	6 000,00 €
Coordination sécurité et protection de la santé	3 000,00 €
Travaux	**619 190,00 €**
Révision 5%	**40 000,00 €**
Assiette subventionnable H.T.	**703 190,00 €**

Pour financer ces travaux, le projet est susceptible de bénéficier de subventions complémentaires de :

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Subvention de l'Etat :DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,Subvention du Conseil Départemental du Finistère : Volet 2 Finistère 2030.

Le plan de financement prévisionnel proposé des travaux de rénovation de la cale de Quélern est le suivant :

Plan de financement des travaux de rénovation de la cale de Quélern		
Financements publics		
Etat	**DETR** Obtenu 2022 Demande complémentaire 2024	**391 914,00 €** 43 995,00 € 347 919,00 €
	DSIL : Obtenu en 2022	**30 000,00 €**
Département du Finistère	**Finistère 2030 - Volet 2 (10% assiette)**	**70 319,00 €**
Autofinancement		
Fons propres		**105 478,50 €**
Emprunt Banque des territoires		**105 478,50 €**
Total H.T.		**703 190,00 €**

L'échéancier prévisionnel estimé de réalisation du projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : septembre 2024
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 703 190 € HT dans le cadre du plan de financement présenté
- approuve ce plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR, la subvention du Conseil départemental au titre du Volet 2 de Finistère 2030 et un emprunt auprès de la Banque des territoires tels mentionnés dans le plan de financement.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECMEBRE 2023

DELIBERATION N°66/2023

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, M49
Vu les budgets commune et assainissement
Afin d'ajuster les comptes,
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE 2023

CHAPITRES	COMPTES	INTITULE	MONTANTS
012 charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	+2 500.00 €
		TOTAL	**+2 500.00 €**
011 charges à caractère général	60633	Fourniture de voirie	- 2 500.00 € €
		TOTAL	**-2 500.00 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

CHAPITRES	COMPTES	INTITULE	MONTANTS
011 charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	- 5 892.00 €
012 charges de personnel et frais assimilés	621	Personnel extérieur	- 1339.00 €
23 immobilisations en cours	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 1684.00 €
		TOTAL	- 8 915.00 €
16 emprunts et dettes	1641	Emprunt	1 684.00 €
65 autres charges de gestion courante	6541	Créances irrécouvrables	2 220.00 €
65 autres charges de gestion courante	658	Charges diverses	280.00 €

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

66 charges financières	66111	intérêts	4 731.00 €
		TOTAL	8915.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture du Finistère le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°67/2023

OBJET : reconduction du marché public de travaux – travaux de voirie communale

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché à bons de commande a été conclu avec la société EUROVIA BRETAGNE de Quimper pour les travaux de voirie communale pour les années 2023-2026 (délibération n°32/2023 du 21/06/2023°) pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC
- Pour le maxi : 62 500.00 € HT soit 75 000.00 € TTC

En application des articles 16 et 77 du code des marchés publics, ce marché peut être reconduit pour l'année à venir, c'est à dire pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose, conformément à la législation en vigueur, de reconduire pour l'année 2024, ce marché de modernisation communale avec la société EUROVIA BRETAGNE – Agence de Quimper.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette reconduction de marché

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-20-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean Yves GOURVEZ, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Jean-Yves Gourvez, Mathieu Billon, Philippe Deverre, Donval Frédéric, Aublet Sébastien, Pech Michel, Druon Jean Paul, Couret Jean François, Mesdames Yveline Dos Santos, Jestin Azélie, Madame Anne Le Monze Mailliard, Aït Ouchannik Thouria

ABSENTS, NON EXCUSES ET NON REPRESENTES

Monsieur Lionel Jaffré et Madame Audrey Bâton

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Frédéric DONVAL

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-20-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°68/2023

OBJET : attribution de compensation

Dans le cadre de la mise en application de la taxe professionnelle unique pour la Communauté de Commune de la Presqu'île de Crozon, une attribution de compensation a été fixée lors de la date d'instauration et recalculée chaque année par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées pour chaque commune pour tenir compte des transferts de compétences additionnelles

Suite à l'approbation par le Conseil Communautaire du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le montant de l'attribution de compensation relatif à la commune de Roscanvel pour l'année 2024.

Pour la commune de Roscanvel, le montant de cette compensation s'élève à :

- **76 811.66 €**

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à ordonnancer le paiement trimestriel de ce montant sur appel des services de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, par onze oui et une abstention,

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à ordonnancer le paiement trimestriel de ce montant sur appel des services de la Communauté de Communes.

Le Maire

Jean Yves GOURVEZ

Affiché et transmis à la Préfecture le 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-21-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean Yves GOURVEZ, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Jean-Yves Gourvez, Mathieu Billon, Philippe Deverre, Donval Frédéric, Aublet Sébastien, Pech Michel, Druon Jean Paul, Couret Jean François, Mesdames Yveline Dos Santos, Jestin Azélie, Madame Anne Le Monze Maillard, Aït Ouchannik Thouria

ABSENTS, NON EXCUSES ET NON REPRESENTES

Monsieur Lionel Jaffré et Madame Audrey Bâton

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Frédéric DONVAL

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20231220-21-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023